



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2015

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **17 heures 45**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NAGEL-NICOLAS, NOIROT, NOWAK, Adjoints, Mesdames et Messieurs, BARBAUD, BERNARDIN, BERTHOCCHI, DODIN, DURSUN, LINOZZI, PEUGEOT, STIMPFLING, THOMAS, DUVERNOIS, KUTTLER, NICOLETTI, PAGE, Conseillers municipaux.

Etaient absents **excusés** :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
Mme DEMESMAY	Mme NOIROT
M. POUX	M. BAUDREY
Mme PRETOT	Mme NAGEL-NICOLAS
M. GHAYOU	Mme DUVERNOIS

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,
M. Christian ROTH, responsable des services techniques

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme PAGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le Président a déclaré la séance ouverte.

Question 2015-68 – Administration – Contentieux Commune / DRIANT - Habilitation du Maire à agir en justice au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 16° et L.2132-1 et 2 ;

Vu le recours formé par Monsieur DRIANT devant le tribunal administratif de Besançon et enregistré sous le numéro 1501498-2

Rappel des faits : le 11 mars 2015, M. DRIANT Didier a sollicité la création d'un portillon sur sa propriété pour pouvoir accéder au stade municipal. Il a également demandé la création d'une ouverture dans la clôture qui doit être implantée par la mairie à proximité de son terrain. Un courrier de refus lui a été transmis.

Par une requête enregistrée au greffe le 24 septembre 2015, Monsieur DRIANT indique qu'il n'est pas d'accord avec ce refus et souhaite que « toutes les propriétés touchant le stade soient fermées par la clôture et que ces habitants entrent au stade par l'entrée principale sans exception ».

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter le Maire à défendre la commune dans cette procédure qui l'oppose à M. DRIANT devant le tribunal administratif de Besançon et l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE donne un avis favorable à cette demande.

Question 2015-69 – Administration – Délégation d'attribution du conseil municipal au maire – modification de l'alinéa 16 de la délibération 2014-26 du 18 avril 2014

La délégation d'attribution votée en 2014 délibération 2014-26 du 18 avril 2014, a restreint les possibilités d'intervention du maire à agir en justice au nom de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de reformuler l'alinéa 16 de la façon suivante :

16° tenter au nom de la commune les actions en justice dans les cas de :

- vols ou dégradations de biens communaux,
- agressions dont pourraient être victimes les employés ou les conseillers municipaux ;

et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux relevant de ces juridictions ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) pour les contentieux relevant de ces juridictions

Il est rappelé que dans ce cadre, la commune bénéficie d'une assurance qui couvre pour tout ou partie les frais éventuellement engagés pour la défense de la commune.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2015-70 – Biens communaux – Demande de classement d'une parcelle de terrain communal dans le domaine public

Le propriétaire d'une habitation nouvellement acquise rue d'Egoutte, a effectué une déclaration d'intention d'aliéner une partie de son terrain, la parcelle AB 291 située à l'arrière de son habitation.

Actuellement la seule possibilité d'accéder à ce terrain est de passer à côté de l'habitation, ce que ne souhaite pas le propriétaire.

En conséquence, il a sollicité oralement la commune afin que cette dernière « désenclave » la parcelle qu'il souhaite vendre en classant la partie de parcelle privée communale AB 153 dans le domaine public. Ainsi, l'accès à sa parcelle pourrait être réalisé par la rue Lucien Quélet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Séance levée à 18 h 00